



Rapporteur : M. PERRIN

47475

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

Soutien aux territoires - Contrats départementaux de solidarité territoriale

Le mercredi 08 février 2023 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pas de pouvoir donné), M. HOUILLOT (pas de pouvoir donné), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h12.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates du 23 juin 2022 relative à l'orientation et aux enveloppes financières des contrats départementaux de solidarité territoriale et du 29 septembre 2022 relative aux modalités des contrats départementaux de solidarité territoriale ;

En juin et septembre 2022, l'Assemblée départementale a approuvé le cadre d'une nouvelle génération de contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2023-2028. L'ambition politique renouvelée qui a été exprimée à travers le projet de mandature départemental sera le fil conducteur de ces nouvelles contractualisations qui s'inscriront également dans la continuité des générations précédentes pour ce qui relève de l'esprit général du dispositif. L'année 2023 devra permettre d'engager cette nouvelle génération de contractualisation.

Le contexte d'urgence sociale et climatique impose une nouvelle approche de l'accompagnement des projets locaux par le Département : un soutien renforcé sera donné aux initiatives s'inscrivant dans les priorités du Département et de nouvelles conditions incitatives en matière de responsabilité environnementale et sociale pourront s'appliquer tant en investissement qu'en fonctionnement. Des règles de cumul de financement avec les politiques sectorielles et d'éligibilité des projets font également l'objet de précisions dans une logique de cohérence et de complémentarité avec les politiques départementales.

Le financement des engagements pris dans la 3^{ème} génération de contrats et de ceux qui seront pris dans la 4^{ème} génération se traduira par les inscriptions budgétaires suivantes en 2023 :

* 9 M€ de crédits d'investissement ;

* 2,7 M€ de crédits de fonctionnement Volet fonctionnement - 2023.

I. LA MISE EN PLACE DES COMITES DE PILOTAGE TERRITORIAUX

Dans le cadre de cette nouvelle génération de contractualisation, le Département a souhaité conforter le rôle du comité de pilotage territorial à travers le dialogue avec les acteurs du territoire, au plus près du terrain de réalisation des projets. Les intercommunalités pourront proposer au comité de pilotage les modalités d'association des représentants de la société civile qui leur semblent appropriées. Compte tenu des nouvelles règles de programmation des projets d'investissement, le comité de pilotage devra se réunir chaque année pour établir la programmation de fonctionnement mais aussi la programmation d'investissement sur les trois premières années du contrat.

Engager les négociations des nouveaux contrats

Les comités de pilotage territoriaux se réuniront dès ce début d'année pour engager les négociations des nouveaux contrats sur la base d'une définition des enjeux partagés qui formeront l'ossature du nouveau contrat, desquels découleront les projets proposés à la programmation d'investissement. Ce travail s'appuiera sur des éléments synthétiques de portrait et de diagnostic existants du territoire.

Etablir la programmation de fonctionnement 2023

Les premiers projets qui seront financés au titre du nouveau contrat, par anticipation à sa signature, seront ceux inscrits à la programmation de fonctionnement 2023. Les nouvelles modalités encadrant la récurrence des actions d'une année à l'autre, votées en session de juin, s'appliqueront dès cette année et auront pour objectif de concilier le soutien aux événements structurants de l'animation locale tout en permettant l'ouverture à de nouvelles actrices du tissu associatif local notamment.

Bâtir la programmation d'investissement 2023

La nouvelle temporalité pour les projets d'investissement a pour finalité de laisser le temps de la maturation aux projets et à leurs maîtres d'ouvrage avant l'inscription au contrat mais aussi d'inscrire des projets ambitieux sur les enjeux de transition et à la réalité opérationnelle affirmée. A partir d'un recensement des projets au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre, le

comité de pilotage pourra proposer d'inscrire à la programmation d'investissement les projets cohérents avec les enjeux partagés. L'inscription des opérations en 2023 ne devra pas excéder 50 % du montant total de l'enveloppe d'investissement du contrat, afin d'autoriser l'engagement progressif de celui-ci sur les trois premières années.

II. L'ARTICULATION ENTRE LES POLITIQUES SECTORIELLES ET LES CONTRATS A TRAVERS DES REGLES DE CUMUL ET D'ELIGIBILITE

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Sont précisées en annexe les conditions d'éligibilité et de cumuls de financement pour les projets en matière :

- d'habitat, s'agissant du logement social (construction, réhabilitation, en centre-bourg), des études habitat et des logements spécifiques (non conventionnés, d'urgence, inclusifs) ;
- d'accès aux services, concernant les maisons de santé pluridisciplinaires et les tiers lieux.
- de mobilités, pour les projets structurants à l'échelle intercommunale ;
- d'équipements sportifs adossés à des collèges et à usage du public collégien ;
- de petite enfance (structures collectives et maisons d'assistantes maternelles) ;
- et les équipements sportifs des communes et intercommunalités.

Cette fiche sera annexée à la convention de chaque contrat.

III. DES CONDITIONNALITES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les enjeux de transition écologique et de justice sociale sont au cœur des priorités du Département. Ils sont aussi partagés par l'ensemble des élus locaux, tel que cela a pu être exprimé à travers leurs contributions dans les forums territoriaux de l'année dernière. C'est pourquoi il a été retenu le principe selon lequel les contrats départementaux de solidarité territoriale doivent apporter un soutien supplémentaire aux projets s'inscrivant dans cette ambition.

Ce mécanisme incitatif doit encourager les maîtres d'ouvrage à porter des projets plus sobres en ressources et plus inclusifs.

Une bonification des subventions en investissement

Une bonification de la subvention de 10 % maximum pourra être attribuée par le Département aux projets qui attesteront d'une ambition renforcée sur des enjeux environnementaux et sociaux. La proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande sera examinée par le groupe exécutif d'agence qui recevra en audition les porteurs de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

La règle repose sur deux critères environnementaux à respecter (pas d'impact en consommation foncière nouvelle ni sur la biodiversité) et au moins une cible au choix à atteindre. Les cibles sont décrites à travers différents types d'actions à mener ou indicateurs à caractériser pour les atteindre. Les projets qui intégreront ces critères pourront solliciter une bonification de subvention. L'instruction de la demande tiendra compte du coût de la mise en œuvre de la cible. L'enveloppe du contrat dédiée aux bonifications sera répartie au regard de la qualité des projets et du nombre de demandes. Le taux du bonus ne pourra être supérieur au taux de subvention de base.

Il est proposé en annexe un référentiel permettant d'identifier les conditionnalités ouvrant droit à la bonification. Ce document figurera également en annexe des contrats à intervenir

Un financement pluriannuel éco-conditionné en fonctionnement

Cette conditionnalité sur le financement du fonctionnement se donne pour objectif d'encourager et

d'accompagner les porteurs de projets vers une prise en compte accrue des enjeux de transition et d'inclusion dans leurs activités et de donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. A travers les formulaires de demandes de subvention 2023, les porteurs de projets ont eu la possibilité de solliciter ce financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible.

Pour accompagner les porteur.euses de projets dans cette démarche, un outil d'autodiagnostic a été élaboré pour situer leurs actions et identifier les axes d'évolution sur la durée de la convention de soutien du Département. Un bilan annuel permettra de mesurer les avancées de ces objectifs.

Cette démarche nouvelle pourra être ajustée au regard des retours observés au cours de la première année.

Il est proposé en annexe au présent rapport la liste des objectifs d'éco-responsabilité que les associations, souhaitant s'inscrire dans un soutien pluriannuel, sont invitées à évaluer et choisir comme axe de développement.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions du présent rapport, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants ;
- d'approuver l'ensemble des règles de cumul et d'éligibilité applicables aux contrats et joints en annexe, qui précisent l'articulation entre les politiques sectorielles et les contrats départementaux de solidarité territoriale et approuver leur inscription en annexe 5 de la convention-cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 ;
- d'approuver l'ensemble des conditionnalités applicables aux actions de fonctionnement et projets d'investissement jointes en annexe, qui précisent respectivement les modalités de conventionnement pluriannuel et les conditions d'obtention de la bonification de subvention, et approuver leur inscription en annexe 6 de la convention-cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 ;
- d'ouvrir au budget primitif de nouvelles autorisations d'engagement et de programme millésimées 2023 mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Code	Objet	Montant (encours)
<u>AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</u>		
CDSTF001	Contrats départementaux de solidarité territoriale Agence départementale de St Malo	2 888 346 €
CDSTF002	Contrats départementaux de solidarité territoriale Agence départementale de Fougères	2 430 116 €
CDSTF003	Contrats départementaux de solidarité territoriale Agence départementale de Vitré	1 416 360 €
CDSTF006	Contrats départementaux de solidarité territoriale Agence départementale de Brocéliande	1 740 738 €
CDSTF007	Contrats départementaux de solidarité territoriale Agence départementale de Rennes	3 988 510 €
CDSTF008	Contrats départementaux de solidarité territoriale Agence départementale de Redon Vallons de Vilaine	2 581 242 €
<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>		
CDSTI001	Contrats départementaux de solidarité territoriale Agence départementale de St Malo	13 764 719 €
CDSTI002	Contrats départementaux de solidarité territoriale Agence départementale de Fougères	12 693 114 €
CDSTI003	Contrats départementaux de solidarité territoriale Agence départementale de Vitré	8 418 675 €
CDSTI006	Contrats départementaux de solidarité territoriale Agence départementale de Brocéliande	5 527 377 €
CDSTI007	Contrats départementaux de solidarité territoriale Agence départementale de Rennes	14 819 269 €
CDSTI008	Contrats départementaux de solidarité territoriale Agence départementale de Redon Vallons de Vilaine	10 055 987 €

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023
ID : AD20230098

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Signé électroniquement le lundi 20 février 2023
Pour le Président et par délégation,
La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation
Elodie JARNIGON